

ADM-136-2024

TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ELECTRICITE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RUE RENE CHAR

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise ARTP – Rue du Puits Saint-Vincent – 71 210 MONTCHANIN tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement au réseau électrique du Lotissement « en mare longue » sis rue René Char

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue René CHAR,

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 12 novembre 2024 à 8h00 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 à 17h00, rue du Docteur JEANNIN,

- le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier
- la chaussée sera rétrécie et les dépassements seront interdits

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ARTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 06 novembre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN



08 NOV. 2024